

GARANTIE DES METAUX PRECIEUX EN EUROPE**Ouvrages en métaux précieux pouvant circuler en France sans être marqués du poinçon de garantie français****1. Ouvrages pouvant circuler en France sans formalité supplémentaire de marque.**

PAYS	CONDITIONS
Bulgarie	Libre circulation des ouvrages en or et argent dès lors qu'ils sont revêtus du poinçon de responsabilité et du poinçon d'Etat qui est apposé par les laboratoires publics de contrôle et de poinçonnage. Les ouvrages en platine doivent être revêtus du poinçon de titre français.
Chypre	Libre circulation dès lors que les poinçons de responsabilité, de titre chiffré et le poinçon du bureau de garantie sont apposés.
Danemark	Libre circulation dès lors que le poinçon du fabricant, le poinçon de titre et le poinçon du bureau de garantie sont apposés.
Espagne	Libre circulation des objets quand ils sont revêtus du poinçon du fabricant, du poinçon de titre chiffré et de la marque du laboratoire officiel accrédité des Communautés Autonomes ou du laboratoire d'un ordre professionnel autorisé par le Ministère régional de l'industrie, du commerce et du tourisme et disposant des mêmes pouvoirs que les laboratoires officiels.
Estonie	Libre circulation dès lors que les ouvrages sont revêtus du poinçon du fabricant, du poinçon de titre chiffré et du poinçon du bureau de garantie.
Finlande	Libre circulation des ouvrages dès lors qu'ils sont revêtus du poinçon du fabricant, du poinçon de titre chiffré et du poinçon de bureau de garantie.
Hongrie	Libre circulation des ouvrages dès lors qu'ils sont revêtus du poinçon du fabricant et du poinçon du bureau de garantie.
Irlande	Libre circulation des objets revêtus du poinçon de maître, du poinçon de titre chiffré et du poinçon du bureau de garantie.
Italie	Libre circulation des objets uniquement lorsqu'ils sont marqués à la fois du poinçon de responsabilité, du poinçon de titre chiffré et du poinçon d'identification d'un laboratoire accrédité ou d'une chambre de commerce.
Lettonie	Libre circulation des objets revêtus du poinçon de maître, du poinçon de titre chiffré combiné avec le poinçon du bureau de garantie.
Lituanie	Libre circulation des objets revêtus du poinçon de maître, du poinçon de titre chiffré combiné avec le poinçon du bureau de garantie.
Malte	Libre circulation des ouvrages revêtus du poinçon de fabricant et du poinçon de garantie apposé par le Consul pour les orfèvres.
Norvège	Libre circulation des objets revêtus du poinçon de maître, du poinçon de titre chiffré et du poinçon du bureau de garantie.
Pays Bas	Libre circulation des objets revêtus du poinçon de maître et du poinçon de titre chiffré apposé par le bureau de garantie.
PAYS	CONDITIONS

GARANTIE DES METAUX PRECIEUX EN EUROPE**Ouvrages en métaux précieux pouvant circuler en France
sans être marqués du poinçon de garantie français**

Pologne	Libre circulation dès lors que les ouvrages sont revêtus du poinçon du fabricant, du poinçon de titre chiffré combiné avec le poinçon du bureau de garantie.
Portugal	Libre circulation des ouvrages revêtus du poinçon de fabricant, du poinçon de titre du bureau de garantie et du titre chiffré de l'ouvrage.
République Tchèque	Libre circulation des ouvrages revêtus du poinçon du fabricant et du poinçon de garantie accompagné de la lettre identifiant le bureau ou l'antenne responsable du marquage.
Roumanie	Libre circulation des ouvrages revêtus du poinçon de responsabilité et du poinçon officiel de garantie apposé par l'Autorité Nationale pour la Protection des Consommateurs.
Slovaquie	Libre circulation des ouvrages revêtus du poinçon du fabricant et du poinçon du bureau de garantie.
Slovénie	Libre circulation des objets revêtus du poinçon du fabricant et du poinçon du bureau de garantie.
Suède	Libre circulation des ouvrages revêtus du poinçon du fabricant, du poinçon de titre chiffré et du poinçon du bureau de garantie.
Suisse	Libre circulation en vertu de la convention de reconnaissance mutuelle des poinçons. Les ouvrages doivent être revêtus du poinçon de fabricant, du poinçon de titre chiffré et du poinçon du bureau de garantie comportant la marque d'identification de l'office responsable du marquage.

2. Tous les ouvrages en provenance d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Grèce, du Luxembourg, du Royaume-uni et de Turquie doivent, pour circuler en France, être revêtus du poinçon de garantie français.